SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 MAI 2020

Le conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints siège en séance régulière ce 19ième jour de mai par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

Monsieur	Réjean Gouin	Maire
Monsieur	François Dubeau	Poste #1
Monsieur	Pierre Tardif	Poste #2
Monsieur	Francis Lacelle	Poste #3
Monsieur	Gilles Sénécal	Poste #4
Monsieur	Richard Gilbert	Poste #5
Monsieur	Louis-David Coutu	Poste #6

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Assiste également à la séance, par visioconférence, monsieur Sébastien Gariépy, directeur général et secrétaire trésorier.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020, du 13 mars 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020, du 29 mars 2020, qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 7 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 418-2020, du 7 avril 2020, qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 16 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 460-2020, du 15 avril 2020, qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 24 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 478-2020, du 22 avril 2020, qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 29 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 483-2020, du 29 avril 2020, qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 6 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 501-2020, du 6 mai 2020, qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 13 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 509-2020, du 13 mai 2020, qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 20 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à

huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

0145-2020

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adopté à l'unanimité.

1. ***Ouverture et constat du quorum***

M Réjean Gouin, maire, déclare l'assemblée ouverte à 18h30.

2. ***Adoption de l'ordre du jour***

0146-2020

Proposé par : Pierre Tardif
Appuyé par : Francis Lacelle

QUE le conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3. ***Période de questions***

4. ***Greffe***

4.1. Adoption des procès-verbaux

0147-2020

Proposé par : Louis-David Coutu
Appuyé par : Gilles Sénécal

Adoption des procès-verbaux des dernières séances du conseil:

4.1.1. Séance régulière du 20 avril 2020.
4.1.2. Séance spéciale du 30 avril 2020.

Adopté à l'unanimité.

4.2. Dépôt du bordereau de correspondance

DATE	DE	À	DESCRIPTION
09-04-2020	Gilles Gauvreau	Maire	Opposition à la chasse en zone de villégiature
16-04-2020	Christian Nadon	Maire	Accessibilité aux chalets
20-04-2020	David Mérineau	Municipalité	Projet de poulailler zone non agricole.
22-04-2020	François Touchette (APLT)	Municipalité	Limite de vitesse et entretien chemin du Lac à la Truite
27-04-2020	L'aventurier du Lac Taureau (Sylvain Massicotte)	Municipalité	Demande de permis de marina
27-04-2020	Jocelyn Couture	Municipalité	Contre le projet résidentiel (domaine Lagrange)
05-05-2020	L'Office d'habitation Matawinie	Municipalité	Demande de prêt de ressources humaines
11-05-2020	Sébastien Gariépy	Conseil	Limite de vitesse (chemin Saint-Joseph)

5. ***Trésorerie***

5.1. APPROBATION DES DÉPENSES :

0148-2020

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : François Dubeau

D'approuver les déboursés, les salaires, les paiements automatisés et les comptes à payer suivants :

5.1.1. Déboursés 63 778.23 $
5.1.2. Salaires 61 161.13 $
5.1.3. Paiements automatiques 54 320.19 $
5.1.4. Comptes à payer 90 841.56 $

Représentés par les chèques # 20069 à # 20124, ainsi que par les dépôts directs # 02 à # 024.

Adopté à l'unanimité.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période d' avril & mai 2020

No. chèque	Nom :	Montant
20069	Corp. Pétroles Parkland	1,643.54 $
20070	Gilles Boisvert Enr.	459.84 $
20071	Hydro-Québec	1,321.86 $

MUNICIPALITÉ
SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

20072	Neault Claude (Remb. Camping)	350.00 $
20073	Purolator inc.	44.91 $
20074	Altifica	4,380.88 $
20075	Bell Canada	59.15 $
20076	Club Quad Matawinie	2,000.00 $
20077	Corp. Pétroles Parkland	1,283.35 $
20078	Hydro-Québec	5,419.46 $
20079	Info Services	195.45 $
20080	Postes Canada	328.72 $
20081	Purolator inc.	40.34 $
20082	Télus Mobilité	919.94 $
20083	Corp. Pétroles Parkland	1,119.68 $
20084	Fonds des Pensions Alimentaires	237.40 $
20085	Hydro-Québec	3,078.92 $
20086	Corp. Pétroles Parkland	350.93 $
20087	Les Productions Bataclan (biblio.)	718.59 $
20088	Purolator	10.94 $
20089	Ass. Des Dir. Municipaux du québec	448.40 $
20090	Hydro-Québec	1,647.77 $
20091	Société de l'Ass. Automibile du qc (no.15)	1,237.20 $
20092	Ville de Saint-Charles-Borromée	50.00 $
TOTAL :		**27,347.27 $**

DÉBOURSÉS (ACCESD.)

2020-04-03	Humania	15,015.27 $
2020-04-09	Loyer Éric	125.00 $
2020-04-09	Baril Daniel	125.00 $
2020-04-09	Marcil Gilles	125.00 $
2020-04-09	Ferland Simon	125.00 $
2020-04-09	Labrecque André	125.00 $
2020-04-09	Gouger Jean-Francois	125.00 $
2020-04-09	Bernier René	125.00 $
2020-04-09	Gagne Daniel	125.00 $
2020-04-09	Lavallière André	125.00 $
2020-04-09	Bellerose Patrick	191.67 $
2020-04-09	Marineau Danielle	125.00 $
2020-04-09	Decelle François	125.00 $
2020-04-09	Mun. Saint-Zénon	1,255.60 $
2020-04-09	Charette Jean-Pierre	125.00 $
2020-04-09+	Turenne Éric	125.00 $
2020-04-15	M.R.C. de Matawinie (quote-part)	18,343.42 $
TOTAL :		**<u>36,430.96 $</u>**

Salaires	61,161.13 $
R.E.E.R	9,473.32 $
Frais de Banque	155.28 $
Remb. Int. Pr/5	$
Remboursement int.+ Cap.	$
D.A.S	40,165.35 $
Emprunt temp.	$

MUNICIPALITÉ
SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

	Location vehicule (niveleuse)	4,526.24 $
	Int, temporaire	$
	Remb. Int.	$
TOTAL :		**115,481.32 $**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
LISTE DES DÉBOURSÉS – CONSEIL DU 19 MAI 2020

No. chèque	Nom :	Montant
20093	Bell-Gaz Ltée	204.57 $
20094	BLR Motorisé inc.	331.10 $
20095	Messer Canada inc.	669.96 $
20096	Buanderie St-Michel	68.97 $
20097	Certilab	433.17 $
20098	Communauté de Saint-Michel-de-Saints	239.64 $
20099	Corp. Pétroles Parkland	2,433.79 $
20100	Création Louny Enr.	432.00 $
20101	Defoy Électrique inc.	519.44 $
20102	Services de Cartes Desjardins	692.91 $
20103	Distribution Cardinal inc.	3,113.52 $
20104	Fleetel inc.	78.51 $
20105	Fonds d'information sur le Territoire	55.00 $
20106	Garage Gervais inc.	60.65 $
20107	Georges-H. Durand Ltée	653.80 $
20108	L'Atelier Urbain	1,765.15 $
20109	Les Pneus & Soudure M.B. Enr.	88.89 $
20110	Les Services Exp inc.	5,814.87 $
20111	Mini-Entrepôts	491.51 $
20112	PG Solutions	275.94 $
20113	Pièces d'Auto Joliette inc.	770.89 $
20114	Radiotel inc.	462.09 $
20115	Sécurité Lanaudière inc.	5,039.35 $
20116	Sylvain Rondeau inc. (loc. garage)	1,552.17 $
20117	Veolia Water Technologies Canada inc.	354.70 $
20118	Xerox Canada Ltée	710.91 $
20119	Xylem Canada Compagny	1,156.67 $
20120	Dépanneur R. Prud'Homme	45.88 $
20121	Hétu Jocelyn	162.79 $
20122	Petite Caisse	1,250.00 $
20123	Purolator inc.	44.65 $
20124	Source Oméga inc.	2,793.89 $
TOTAL :		**32,767.38 $**

LISTE DES DÉPÔTS DIRECTES :

02	Beauséjour Dominique	45.15 $
03	Bélanger Sauvé Avocats	1,248.63 $
04	Bertrand Pierre Traitement de l'eau	8,866.43 $
05	Boisjoli transport inc.	305.75 $
06	Boyaux Plus Lanaudière	141.43 $

MUNICIPALITÉ
LA FORÊT T'OBLIGE
SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

07	CGR Procédé	3,341.75 $
08	Charrette Jean-Pierre	73.96 $
09	Conteneur Recycle inc.	1,651.02 $
10	DCA, comptable Agrée inc.	26,593.72 $
11	DRL-Beaudoin	1,864.03 $
12	E.B.I. Environnement inc.	7,795.52 $
13	Ferland Colette	22.61 $
14	GBI Expert-Conseils inc.	1,431.44 $
15	Le Pub	98.01 $
16	Les Entreprises B. Champagne	1,848.80 $
17	Mc Murray Vénus	59.73 $
18	Mécanique Jecc Ltée	134.47 $
19	Rona de la Haute Matawinie	586.98 $
20	Roy & Asselin inc.	409.60 $
21	SCFP Section Locale 5261	928.10 $
22	SP Médical	240.88 $
23	Thibault & Associés	146.57 $
24	Satelcom Internet	239.60 $
TOTAL:		**58,074.18 $**
GRAND TOTAL DÉBOURSÉS DU CONSEIL :		**90,841.56 $**

5.2. Fleurs et entretien paysager été 2020 – Offre de services

0149-2020

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter l'offe de services de Nancy Bazinet, horticultrice, pour l'achat et l'entretien paysager des fleurs qui serviront à l'embelissement de la municipalité au coût de 5 450 $ plus taxes, réparti comme suit : 2 350 $ pour 5 balconnières à la mairie, 3 balconnières à la salle J.-M.-Bellerose, 25 jardinières (secteur urbain), 3 jardinières suspendues (parc), incluant main d'oeuvre, transport, terre et engrais. Ainsi que 3 100 $ plus taxes, pour l'entretien et l'engrais : parterre de la mairie, parterre à l'entrée du village, chalet des loisirs, parc Saint-Varent, parc Hermas-Charland , rond-point école secondaire et enseigne numérique.

Adopté à l'unanimité.

5.3. Ricard groupe conseil – Offre de services

150-2020

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a comme projet l'aménagement d'une piste cyclable aux abords du lac Taureau ;

CONSIDÉRANT QUE la piste cyclable comportera des passerelles sur trois tronçons longeant le chemin du lac Taureau;

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'accepter l'offre de services de Ricard groupe conseil, qui consiste à préparer les plans et devis pour la présentation du dossier au Ministère de l'Environnement et pour la construction des passerelles, s'élevant à 9 850 $ plus taxes, conditionnellement à l'octroi de la subvention *Fonds de mise en valeur des parcs régionaux de la MRC de Matawinie.*

Adopté à l'unanimité.

5.4. Excavation François Bellerose – Travaux

0151-2020

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu les certificats d'autorisation, afin de procéder à la réfection des descentes de bateaux et des quais situés à la Pointe fine, la plage municipale ainsi qu'à la Baie Dominique ;

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu :

- **D'**autoriser Excavation François Bellerose inc. à effectuer les travaux suivant :

  - Retrait de l'ancien quai en bois (Pointe fine) ;
  - Retrait de la dalle de béton fissurée (Pointe fine) ;
  - Installation de blocs de béton pour le nouveau quai (Pointe fine) ;
  - Nivelage de la descente avec de la roche naturelle (Pointe fine) ;
  - Nivelage de la plage municipale avec de la roche naturelle ;
  - Nivelage de la descente avec de la roche naturelle (Baie Dominique).

- **D'**attribuer le coût des travaux s'élevant à 6 653.20 $ plus taxes, au # g/l 59 158 00 000.

Adopté à l'unanimité.

5.5. Atelier au cœur du bois – Achat de quais

0152-2020

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu les certificats d'autorisation, afin de procéder à la réfection des descentes de bateaux et des quais situés à la Pointe fine, la plage municipale ainsi qu'à la baie Dominique ;

Proposé par : Louis-David Coutu
Appuyé par : Richard Gilbert

- **Il est résolu** de faire affaires avec l'Atelier au cœur du bois, pour l'achat de trois sections de quai 8 X16, une section de 8 X 12 et une section 8 X 8 au coût de 6 983.98 $ plus taxes et d'appliquer la dépense au # g/l 59 158 00 000.

Adopté à l'unanimité.

6. ***Direction et Ressources humaines***

6.1. Carine Laliberté - Quittance

0153-2020

ATTENDU QU'autour du 12 juin 2018, la travailleuse a déposé une réclamation pour lésion professionnelle à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) pour un événement survenu le 23 mai 2018 (nº 505079608);

ATTENDU QUE le 16 juillet 2018, la CNESST a refusé la réclamation de la travailleuse et lui a réclamé la somme de 1 158,58 $ à titre de somme versée en trop pour la période du 27 mai 2018 au 9 juin 2018;

ATTENDU QUE le 23 juillet 2019, la Direction de la révision administrative de la CNESST a confirmé la décision de la CNESST du 16 juillet 2018, refusant la réclamation de la travailleuse (nº R-505079608-001);

ATTENDU QU'autour du 26 juillet 2018, la travailleuse a contesté cette décision;

ATTENDU QU'autour du 31 juillet 2019, la travailleuse, par l'intermédiaire du syndicat, a contesté la décision du 23 juillet 2019 au Tribunal Administratif du Travail (TAT) (nº 706719);

ATTENDU QU'une audience au TAT a eu lieu le 30 mars 2020;

ATTENDU QUE suivant l'article 12.06 de la convention collective, l'employeur a avancé à la travailleuse l'indemnité de remplacement du revenu, prévue par la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;*

ATTENDU que des échanges entre les parties se sont tenues par la suite et qu'elles se sont entendues afin de régler à l'amiable et de façon définitive toutes les modalités relatives au litige .

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Pierre Tardif

Il est résolu de mandater Sébastien Gariépy, directeur général et trésorier à signer ledit reçu-quittance et transaction.

Adopté à l'unanimité

6.2. Fragmentation des heures par classification d'emploi

0154-2020

ATTENDU QUE la firme DCA (comptable professionnel agrée Inc.) a procédé à l'audit des états financiers pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE DCA a produit un rapport proposant plusieurs modifications administratives donc la fragmentation des heures par classification d'emploi.

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'accepter la répartition des heures selon les classifications suivantes :

Directeur travaux publics	
Voirie	37,5%
Neige	37,5%
Aqueduc	5%
Égout	5%
Ordures	5%
Recyclage	5%
Écocentre	5%
Mécaniciens	
Voirie	50%
Neige	50%
Inspecteurs en bâtiment et environnement	
Environnement	40%
Urbanisme	60%
Lise Rivest	
Administration	25%
Urbanisme	75%
Vénus Mc Murray	
Administration	50%
Culture	25%
Loisirs	25%
Marie-Eve Saint-Georges	
Culture	50%
Loisirs	50%

Adopté à l'unanimité

6.3. Préposé(e) à l'entretien des parcs et bâtiments – Embauche

0155-2020

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu :

- **D'**accorder le poste de préposé à l'entretien des parcs et bâtiments à Brian Lee-James à partir du 19 mai 2020;
- Poste permanent temps plein avec une période de probation de 3 mois ;
- La durée de la semaine régulière de travail est répartie sur un horaire flexible de sept (7) jours du dimanche au samedi selon les besoins du service. Chaque semaine comprend deux (2) jours consécutifs de congé hebdomadaire;
- Conformément à l'article 20.02 de la convention collective, le taux horaire du poste est établi à 22,98 $ pour 2020 et ce taux est assujetti aux augmentations salariales prévues à la convention collective.

Adopté à l'unanimité

6.4. Camping municipal – Embauche journalier (entretien et service)

0156-2020

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu :

- **D'**accorder le poste de journalier remplaçant (entretien et service) à Daniel Gauthier à partir du 18 mai 2020;
- La durée de la semaine régulière de travail est de quarante (40) heures réparties en cinq (5) jours de travail du lundi au vendredi inclusivement;
- La journée régulière de travail débute à 8 h et se termine à 17 h avec interruption pour la période de repas d'une durée d'une heure non rémunérée;
- Conformément à l'article 20.02 de la convention collective, le taux horaire du poste est établi à 15.79 $ pour 2020.

Adopté à l'unanimité

7. ***Urbanisme & Environnement***

7.1. Dépôt du rapport mensuel

Dépôt du rapport mensuel d'émission de permis et certificats.

7.2. Matricule 7377-90-2504– Demande de dérogation mineure

0157-2020

ATTENDU QUE la demande concerne la construction d'un bâtiment accessoire (garage) détaché ayant une superficie supérieure à 1200 p², ayant une superficie supérieure à celle de l'habitation (1728 p² au lieu de 1296 p²), et ayant une hauteur supérieure à celle de l'habitation (31' au lieu de 28' 2'', ce qui contrevient à l'article 6.3.2-2) du règlement de zonage # 320-1992 ;

ATTENDU QUE le demandeur possède une habitation ayant une superficie de 1296 p² et un garage attaché d'une superficie 936 p², pour un total de 2232 p² ;

ATTENDU QU'un projet possible est de transformer le garage attaché en agrandissement de l'habitation (chambre, salon).

CONSIDÉRANT QUE le garage voulu excéderait de 528p² la superficie maximale autorisée ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU n'est pas favorable à ce qu'il y ait la présence d'un garage de 1728 p² et un garage de 928 p² sur la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU serait prêt à rediscuter de la demande si le garage attaché était réellement transformé en agrandissement de l'habitation ;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a aucune garantie que le garage attaché soit transformé en agrandissement de l'habitation ;

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu :

- **De** refuser la demande de dérogation mineur tel que présentée ;
- **De** recommander que le garage attaché soit transformé en agrandissement de l'habitation avant d'autoriser un garage d'une telle superficie, ou que le propriétaire démontre sa réelle intention de transformer le garage existant tel que recommandé par le CCU (21 CCU 2020);
- **QUE** l'installation septique devra être changée si le garage attaché est transformé en agrandissement de l'habitation.

Adopté à l'unanimité

7.3. Matricule 7271-96-3596 - Demande de dérogation mineure

0158-2020

ATTENDU QUE la demande concerne un agrandissement de l'habitation à 8.4 mètres (27' 6'') au lieu de 9 mètres (29' 6''), ce qui contrevient à l'article 7.5.7 du règlement de zonage # 320-1992 ;

ATTENDU QUE l'habitation possède une galerie en béton (dans la cour arrière) avec une toiture considérée comme une véranda 3 saisons, que les demandeurs ont constaté la présence de pourriture très avancée dans les murs et que la structure du toit et des murs est considérée dangereuse par le contracteur ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste seulement qu'à reconstruire une structure sur un plancher de béton existant, donc aucun agrandissement par rapport à la situation existante ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont fourni une lettre d'appui du voisin concerné ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure, tel que recommandée par le CCU (22 CCU 2020).

Adopté à l'unanimité

7.4. Matricule 8374-49-0268 – Demande de dérogation mineure

0159-2020

ATTENDU QUE la demande concerne un bâtiment accessoire construit à 7.37 mètres (24.18 pieds) de la limite de propriété avant, au lieu de 12 mètres (39.37 pieds), ce qui contrevient à l'article 6.3.2-3) du règlement de zonage # 320-1992;

ATTENDU QU' un bâtiment existant était présent et ayant nécessité une dérogation mineure car il était trop près de la limite de propriété (11.46 mètres du chemin Izabe au lieu de 12 mètres). Attaché à ce même bâtiment accessoire, les propriétaires on construit on abri de rangement/véhicule et cet abri ne respecte pas la marge avant exigée.

CONSIDÉRANT QUE l'abri a été construit sans permis ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs savaient que cet abri ne serait pas conforme quant à la marge avant puisque le bâtiment accessoire à lequel l'abri est attaché était déjà pas conforme ;

Proposé par : Louis-David Coutu
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu de refuser la demande de dérogation mineure, tel que recommandé par le CCU (23 CCU 2020).

Adopté à l'unanimité

7.5. Matricule 8473-96-6513 – Demande de dérogation mineure

0160-2020

ATTENDU QUE la demande concerne la construction d'un bâtiment accessoire (abri à bois) sur un terrain où il n'y a pas de bâtiment principal, ce qui contrevient à l'article 6.3.1 du règlement de zonage # 320-1992.

CONSIDÉRANT QUE le terrain où serait situé l'abri à bois n'est pas contigüe ou juste en face du terrain où se situe l'habitation ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU ne veut pas créer de précédent ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU aimerait voir des photos de la propriété principal du demandeur, afin de voir la topographie et le fait qu'il n'y a pas d'espace pour y construire un abri à bois ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu :

- De reporter la demande de dérogation mineure à une séance ultérieure ;
- De mandater monsieur Pascal Ferland, directeur de l'urbanisme de revoir la règlementation applicable.

Adopté à l'unanimité

7.6. Matricule 6974-28-3015 – Demande de modification de zonage

0161-2020

ATTENDU QUE la demande concerne l'ajout d'un usage permettant l'entreposage extérieur de roulottes.

ATTENDU QUE le demandeur a déjà fait une demande de ce genre en 2016.

ATTENDU QUE le projet consiste à construire un enclos extérieur, d'environ 300' x 400'. Le site serait clôturé, gravelé et équipé de caméra et avec une barrière. Une

partie du site serait peu ou pas visible du chemin public puisqu'il y a la présence d'arbres.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a déjà été refusée en 2016 ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu de reporter sa décision à une prochaine réunion afin de prendre connaissance de la demande de 2016, tel que recommandé par le CCU (25 CCU 2020).

Adopté à l'unanimité

7.7. Lot 6075422, matricule 7978-89-5562 – Demande de permis d'aménagement de terrain (PIIA, zone Va-5)

0162-2020

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement du terrain est conforme à la réglementation sur les PIIA ;

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'accepter la demande de permis d'aménagement de terrain, tel que recommandé par le CCU (26 CCU 2020).

Adopté à l'unanimité

7.8. Demande d'autorisation – Permis / constats d'infraction

0163-2020

CONSIDÉRANT la particularité des inspectrices et inspecteurs en bâtiment et environnement ;

CONSIDÉRANT les possibilités de recours judiciaire relatifs à l'emploi.

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu :

- D'autoriser Marie-Ève Moreau, inspectrice en bâtiment et environnement, et Serge Laforest, inspecteur en bâtiment et environnement, à émettre des permis reliés à la règlementation d'urbanisme en vigueur ;

- D'autoriser Marie-Ève Moreau, inspectrice en bâtiment et environnement, et Serge Laforest, inspecteur en bâtiment et environnement, à émettre des constats d'infraction reliés à la règlementation d'urbanisme en vigueur, au règlement de nuisances et aux différents règlements de contrôle intérimaires (RCI) appliqués par le département d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

7.9. Superficie d'occupation – Sous-sol

0164-2020

ATTENDU QU' un avis de motion et un premier projet de règlement # 661-2020 ont été déposés le 20 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est est processus de modifier sa règlementation ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a donné un avis préliminaire conforme au projet de règlement 661-2020 ;

CONSIDÉRANT la demande de disponibilité locative grandissante.

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'autoriser un taux d'occupation de 100 % habitable au sous-sol pour les bâtiments aux lots 28A-85 et 28A-86, rang C, Canton de Brassard.

Adopté à l'unanimité

7.10. Règlement 198-2018 (MRC Matawinie) – Demande de modification

0165-2020

ATTENDU QUE le règlement 198-2018 « Relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre, applicable par la Sureté du Québec » a été adopté par la MRC Matawinie le 16 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a signifié aux municipalités, par sa résolution CM-392-2018, son intention de déclarer sa compétence en matière de nuisances, paix et bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un projet de règlement de nuisance applicable en partie par la Sûreté du Québec # 662-2020 en date du 20 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les deux règlements sont en contradiction l'un envers l'autre.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé un avis juridique sur la portée de la résolution provenant de la MRC Matawinie.

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu de demander à la Municipalité Régionale de Comté de Matawinie de modifier l'article 6.1 du règlement 198-2020 qui stipule :

> *Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire usage d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète à moins de 150 mètre de toute habitation dont le contrevenant n'est pas propriétaire.*

Par :

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire usage d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète et autres armes, à moins de 150 mètres de toute maison, habitation, bâtiment, édifice ou véhicule récréatif (roulotte, tente-roulotte, fifth wheels, un véhicule récréatif motorisé (*winnebago*) et maison mobile de moins de 4,2 m de largeur ou de moins de 12 m de longueur).

Adopté à l'unanimité

8. Avis de motion :

9. Adoption des règlements

9.1. Règlement 667-2020 - Fonctionnement de la bibliothèque et des conditions d'utilisation

0166-2020

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'adopter le règlement 667-2020 relatif au fonctionnement de la bibliothèque et des conditions d'utilisation.

Adopté à l'unanimité

9.1. Règlement 657-2019 – Modification

0167-2020

CONSIDÉRANT QU' un règlement peut être modifié sans en changer la nature du règlement ou de l'impact financière sur les citoyennes et citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la modification concerne une erreur de libellé et que cette modification n'affecte en rien les montants prévus.

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Pierre Tardif

Il est résolu de modifier le deuxième « attendu » du règlement 657-2019 par :

« **ATTENDU QU**'il est à propos de diminuer de ~~285 000 $~~ 283 500$ le capital de ce fonds au surplus accumulé non affecté au fonds général; »

Adopté à l'unanimité.

10. <u>Loisirs & Parcs</u>

10.1. Camp de jour – Embauche animateurs(trices)

0168-2020

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Pierre Tardif

Il est résolu :

- **D'approuver** l'embauche d'Émy Leblanc au poste d'animatrice #1 de camp de jour, au salaire de 13.10 $/heure à 40 h/semaine, selon les conditions de la lettre d'entente no.01 de la présente convention collective ;
- **D'approuver** l'embauche de Shade Lepage Prud'homme au poste d'animatrice #2 de camp de jour, au salaire de 13.10 $/heure à 40 h/semaine, selon les conditions de la lettre d'entente no.01 de la présente convention collective ;
- **D'approuver** l'embauche de Steven Sarrazin au poste d'animateur #3 de camp de jour, au salaire de 13.10$/heure à 40 h/semaine, selon les conditions de la lettre d'entente no.01 de la présente convention collective ;

Le tout, conditionnellement à la tenue d'un camp de jour en 2020, selon les mesures qui seront imposées par le gouvernement dans le contexte de la pandémie de la COVID -19.

Adopté à l'unanimité

10.2. Vignettes – Tarification 2020

0169-2020

Proposé par : Pierre Tardif
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu :

- **D'**investir 28 % des recettes collectées par la vente des vignettes dans un fond

SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

TARIFICATION VIGNETTES 2020 - PARC RÉGIONAL DU LAC TAUREAU

		Résident *	Non-résident	Camping & Marina
Vignette annuelle	Inclu l'utilisation des rampes de mises à l'eau et des stationnements	50 $	150 $	50 $
1 journée	Inclu descente / remontée et stationnement journalier	50 $	50 $	
Camping : journées suppl.	1 à 3 jours (Sécurité, descente / remontée et stationnement)			15 $
	4 à 16 jours (Sécurité, descente / remontée et stationnement)			30 $
Stationnement	1 jour - Véhicules moteurs (voiture, moto, VTT…)	GRATUIT	10 $	
	Vignette annuelle	GRATUIT	30 $	
Station de vidange**	Gratuit avec vignette annuelle ou 20 $			

* Résident: Vous devez obligatoirement présenter une preuve de résidence, permis de conduire et / ou compte de taxes

** Situées aux débarcadaires de la Baie Dominique et Pointe-fine

Embarcation supplémentaire vignette annuelle: résident 50 $, non-résident 150 $, campings & marinas 50 $

réservé « Lac Taureau » et d'accepter la grille de tarification suivante :

- **De** proposer une ristourne de 10 % aux campings et marinas qui vendent les vignettes, afin de couvrir la charge supplémentaire de travail que ça incombe.

Adopté à l'unanimité

10.3. Entretien paysager – Embauche

0170-2020

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu :

- **D'**embaucher monsieur Mathis Bazinet, comme préposé à l'entretien paysager au taux horaire de 16.56 $;

- Poste saisonnier débutant au plus tard la semaine comprenant la fête nationale jusqu'à la semaine comprenant la fête du travail ou plus tard si les besoins le justifient;
- La durée de la semaine régulière de travail est de vingt-et-une (21) heures réparties comme suit :
  - Du lundi au jeudi de 7 h à 10 h
  - Le vendredi de 7 h à 13 h
  - Le samedi ou le dimanche : trois (3) heures selon un horaire flexible.

Adopté à l'unanimité.

11. Hygiène du Milieu

12. Travaux publics

12.1. Travaux voirie 2020 – Ventilation

0171-2020

ATTENDU QUE le budget de voirie a été adopté le 6 janvier 2020 ;

ATTENDU QUE les travaux de voirie représentent des sommes importantes dépassant la limite permise de 5 000 $;

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu d'autoriser un montant de 182 976 $, répartit en quatre, soit :

- Concassé : 34 527 $
- Emprise : 77 676 $
- Fossé : 58 765 $
- Marquage : 12 008 $

Adoptée à l'unanimité.

13. *Sécurité Publique*

13.1. Pompier apprenti – Nomination

0172-2020

Proposé par : Pierre Tardif
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'embaucher monsieur Billy Delorme a titre de pompier apprenti et de soumettre monsieur Delorme a une probation d'un an pour être admissible à la formation de pompier 1.

Adopté à l'unanimité

14. *Administration*

14.1 Chasse au cerf de Virginie – Interdiction sur chemin public

0173-2020

ATTENDU QUE le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec a adopté un nouveau plan de gestion du cerf de Virginie qui permet la chasse aux cerfs de Virginie dans la zone 15 Est ;

ATTENDU QUE la règlementation en vigueur permet la chasse au cerf de Virginie dans la zone 15 Est à partir d'un chemin public ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints souhaite inclure la zone 15 Est à l'intérieur du règlement « Restrictions du tir à partir des chemins publics » ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'encadrement législatif sur la chasse au cerf de Virginie, à partir d'un chemin public, cause une inquiétude auprès des citoyennes et citoyens de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une telle règlementation doit s'effectuer auprès du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec.

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu :

- **De** demander au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec d'inclure la zone 15 Est, dans la règlementation « Restrictions du tri à partir des chemins publics. Plus précisément, inclure la zone 15 Est au libellé de l'interdiction II ainsi que tout autre article pertinent ;

- **De** mandater messieurs Réjean Gouin, Maire et Sébastien Gariépy, directeur général a effectuer ladite demande.

Adopté à l'unanimité

14.2. Piste cyclable – Mandat

0174-2020

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a comme projet l'aménagement d'une piste cyclable aux abords du lac Taureau ;

CONSIDÉRANT QUE la première phase du projet de piste cyclable débute à partir de la Maison Longpré jusqu'à la passerelle surplombant la chute à Ménard;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième phase du projet profitera à la population et aux villégiateurs, en offrant un 10 km de piste cyclable et que cela nécessitera l'installation de porte-à-faux.

Proposé par : Louis-David Coutu
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu :

- **De** mandater Réjean Gouin, maire, et Sébastien Gariépy, directeur général, à faire les démarches nécessaires, au nom de la municipalité, pour une demande de subvention de 130 000.00 $ a même le *Fonds de mise en valeur des parcs régionaux de la MRC de Matawinie.*

- **D'**autoriser Réjean Gouin, maire, et Sébastien Gariépy, directeur général, à signer les protocoles d'ententes applicables.

- **D'**autoriser la dépense de 80 000 $ provenant de la mise de fond de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

14.3. La Fabrique de Saint-Michel-des-Saints – Fin d'entente

0175-2020

ATTENDU QU' une entente est intervenue entre la Fabrique de Saint-Michel-des-Saints et la municipalité de Saint-Michel-des-Saints, découlant de la résolution 344-2008, sur l'entretien hivernal des lieux en faisant l'usage d'un souffleur ;

ATTENDU QUE la réalité d'aujourd'hui ne nécessite plus l'usage d'un souffleur ;

ATTENDU QUE la municipalité assume l'entretien hivernal de façon contractuelle et n'a pas à prendre en charge les dépenses reliées à l'entretien hivernal de la Fabrique de Saint-Michel-des-Saints;

CONSIDÉRANT QUE le quatrième alinéa mentionne :

> *« Enfin, si l'une ou l'autre des parties désire mettre fin à cette entente, les parties conviennent que la souffleuse à neige deviendra automatiquement la propriété entière de la Fabrique de Saint-Michel-des-Saints. »*

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu de mandater Réjean Gouin, maire, et Sébastien Gariépy, directeur général, à faire les démarches nécessaires, au nom de la municipalité, afin de mettre fin à l'entente.

Adopté à l'unanimité

14.4. Borne électrique rapide – Partage des coûts

0176-2020

ATTENDU QU' une entente a été entérinée entre la municipalité et Hydro-Québec sur le partage des coûts de la borne # CEC-00135 ;

ATTENDU QUE l'entente prévoit le partage des revenus entre les parties de l'ordre de 50% chacun ;

ATTENDU QU'il reste un montant de 12 788.14 $, que la municipalité doit payer au partenaire ;

CONSIDÉRANT QUE le montant n'a pas été budgété ;

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec nous offre la possibilité de réduire notre part de 50 % à 27 % afin que nous rencontrions nos obligations .

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu de réduire notre quote-part de redevances à 23 %, au lieu de 50 %, ce qui aura comme impact d'alléger le remboursement de 12 788.14 $.

Adopté à l'unanimité.

14.5. Guérites – Ouverture saison 2020

0177-2020

ATTENDU QUE le réservoir Taureau bénéficie d'une multitude de rampes de mise à l'eau ;

CONSIDÉRANT la forte demande pour avoir accès au plan d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement est en phase de déconfinement.

Proposé par : Pierre Tardif
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu :

- **De** laisser les guérites ouvertes aux plaisanciers qui désirent faire la mise à l'eau de leurs embarcations.

- **De** prévoir et d'instaurer un mode opératoire afin de protéger nos employés et les usagers lors de l'ouverture de la saison 2020.

Adopté à l'unanimité.

14.6. Demande modification de règlement – Poulailler

0178-2020

CONSIDÉRANT la demande de monsieur David Mérineau d'avoir un poulailler en zone urbaine;
CONSIDÉRANT QUE le poulailler n'accueillerait que 3 poules pondeuses et aucun coq;
CONSIDÉRANT QUE les déjections produites par les poules seront utilisées comme engrais organique;
CONSIDÉRANT QUE le poulailler est de type mobile et que l'espace totale réservée sera d'environ 2 mètres carrés.

Proposé par : Pierre Tardif
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter la demande, de M. David Mérineau, d'avoir un poulailler en zone urbaine, suite à toutes les conditions mentionnées ci-haut et que le conseil considère cela comme un projet pilote, afin de revoir le règlement en vigueur.

Adopté à l'unanimité

14.7. Chemin du Lac-à-la-Truite – Modification limite de vitesse

0179-2020

CONSIDÉRANT la demande de l'Association des propriétaires du lac à la Truite de réviser la limite de vitesse permise sur le chemin du Lac-à-la-Truite;

CONSIDÉRANT QUE les membres de l'APLT ont remarqué que certains usagers du chemin, l'empruntaient à une vitesse excessive;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs piétons empruntent ce chemin sans accotement adéquat pour faire de la randonnée en toute saison;

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu que le conseil acquiesce à la demande de l'Association des propriétaires du Lac à la Truite pour réduire la vitesse permise, soit de 70 km/h à 50 km/h à partir de l'intersection du chemin Centre Nouvel-Air.

Adopté à l'unanimité.

14.8. Chemin Saint-Joseph – Modification limite de vitesse

0180-2020

CONSIDÉRANT QUE plusieurs jeunes et moins jeunes empruntent le chemin Saint-Joseph en vélos, trottinettes et à pieds;

CONSIDÉRANT QUE le chemin est étroit et sinueux;

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu d'acquiescer à la demande de M. Sébastien Gariépy, de réduire la vitesse permise, soit de 80 km/h à 50 km/h sur une distance de 2 kilomètres à partir de l'intersection de la rue Brassard et de 80 km/h à 70 km/h pour la distance restante du chemin Saint-Joseph.

Adopté à l'unanimité.

14.9. Maison Longpré – Autorisation

0181-2020

CONSIDÉRANT l'horaire chargé des entrepreneurs en bâtiments et les courts délais pour l'acceptation des contrats;

CONSIDÉRANT la réfection extérieure à faire à la Maison Longpré;

CONSIDÉRANT l'attribution de la subvention du pacte rural pour la réalisation des travaux;

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'autoriser Sébastien Gariépy, directeur général, à octroyer le contrat à l'entreprise respectant le devis et ce pour une somme n'excédant pas 25 000 $.

Adopté à l'unanimité.

15. Période de questions

16. Levée de l'assemblée

0182-2020

Proposé par : Pierre Sénécal
Appuyé par : Louis-David Coutu

La séance est levée à : 20 h 35

MUNICIPALITÉ
SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

Adopté à l'unanimité.

_____	_____
Réjean Gouin	Sébastien Gariépy
Maire	Directeur général / secrétaire trésorier

MUNICIPALITÉ
SAINT-MICHEL-DES-SAINTS